

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-9-3-2**

**Séance du** jeudi 20 octobre 2022

### **PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2022 DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel procuration à BEHA Nicole  
JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle  
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre  
HELDERLE Emilie procuration à VALLAT Marie-France  
KOBRYN Florian procuration à QUINTALLET Ludivine  
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor  
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas  
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie  
SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis  
SITZENSTUHL Charles procuration à HEINTZ Paul  
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe  
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

**ABSENTS :**

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et à l'autonomie des personnes,
- VU l'article L.1111-9, III, 2° du Code général des collectivités territoriales afférent à la qualité de chef de file des départements pour organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-3-2-1 du 26 mars 2021 relative aux dispositifs d'aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le compte-rendu de la séance plénière de la Conférence des Financeurs réunie le 15 septembre 2022,
- VU l'avis de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 15 septembre 2022,
- VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, du 4 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la programmation complémentaire 2022 au plan d'actions de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors alsaciens, telle que présentée en annexes 1, 3, 5 et 7 à la présente délibération ;
- Octroie aux porteurs de projets listés en annexe A à la présente délibération, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 953 684 €, au titre de l'enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Le versement unique interviendra à réception des conventions financières respectives signées.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P098	P098O002	P098E01	T02	(2476) 65-65748-4232	379 432€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3490) 65-657362-4232	11 444€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3491) 65-657348-4232	21 933€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3492) 65-657381-4232	190 551€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3493) 65-65742-4232	92 100€
P098	P098O002	P098E01	T02	(3500) 65-657358-4232	176 000€
P098	P098O002	P098E01	T02	(4249) 65-657382-4232	50 000€
P098	P098O002	P098E01	T04	(2476) 65-65748-4232	20 000€
P098	P098O002	P098E01	T04	(3493) 65-65742-4232	12 224€
TOTAL					953 684€

- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, listés en annexes 2, 4, 6 et 8 à la présente délibération ;
- Approuve les termes des trois conventions financières types jointes en annexes 9 (pour les organismes de droit public), 10 (pour les organismes de droit privé) et 11 (pour les postes de coordinateurs en communauté de communes) à la présente délibération et autorise le Président à signer les conventions individuelles à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 3, 5 et 7 à la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité